



FICHE DE RENSEIGNEMENT
dans le cadre de la VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
(Assainissement Non Collectif)
à compléter obligatoirement et à retourner avant le contrôle
aux adresses suivantes :
assainissement@carct.fr

Contactez le
03 23 83 08 92
pour obtenir le rendez-vous
de contrôle

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
COMPLEMENT D'ADRESSE :
..... C.P. : COMMUNE :
MAIL : N° TEL :

Demande que soit réalisé l'état des lieux de l'installation d'assainissement non collectif existante sur la propriété, sise :

ADRESSE :
COMPLEMENT D'ADRESSE :
COMMUNE : C.P.
SECTION et N° (cadastre) de la (des) parcelle(s) :
NOM de la personne présente lors du contrôle N° TEL. :

LA VENTE IMMOBILIÈRE EST SUIVIE PAR L'AGENCE IMMOBILIERE :

NOM :
ADRESSE :
PERSONNE A CONTACTER : N° TEL. :
MAIL :

LA VENTE IMMOBILIÈRE SERA EFFECTUÉE PAR L'OFFICE NOTARIAL :

NOM :
ADRESSE :
PERSONNE A CONTACTER : N° TEL. :
MAIL :

ADRESSE DE FACTURATION

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
COMPLEMENT D'ADRESSE : C.P.
COMMUNE : N° TEL.

Le contrôle diagnostic effectué dans le cadre de la vente d'un bien immobilier permet d'établir un état des lieux de l'installation à la date du contrôle, il doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Il sera annexé au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Sa réalisation est à la charge du vendeur. Le rapport établi sera transmis dans le délai de 15 jours ouvrés, après la date de contrôle, au propriétaire, ou à l'agence immobilière, ou au notaire.

Fait à : Fait à :
Le : Le :
Signature du propriétaire Signature au nom du propriétaire